

Bruxelles, le 10/12/2009

A Mesdames et Messieurs les Gouverneurs de Province et de l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale

CIRCULAIRE MINISTERIELLE NPU-5 RELATIVE AU PLAN PARTICULIER D'URGENCE ET D'INTERVENTION DU GOUVERNEUR DE PROVINCE CONCERNANT LA MAÎTRISE DES DANGERS LIÉS AUX ACCIDENTS MAJEURS IMPLIQUANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES.

Madame la Gouverneure,
Monsieur le Gouverneur,

Par la présente circulaire, je souhaite mettre à votre disposition une structure pour l'élaboration de votre plan particulier d'urgence et d'intervention du gouverneur de province concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, ci-après dénommé « PPUI Seveso »

Cette structure présente :

- Des informations générales communes à l'ensemble des établissements Seveso. Ces informations sont annotées de la formulation « [généralités] » et pourront être retranscrites de manière analogue dans l'ensemble des PPUI Seveso que vous élaborerez.
- Des parties spécifiques à chacun des établissements Seveso. Ces parties, annotées de la formulation « [à compléter] », devront être entièrement complétées par l'autorité.
- Des commentaires en « bas de page » et/ou en « italiques » visant à aider l'autorité dans le processus d'élaboration des plans particuliers d'urgence et d'intervention Seveso.

L'élaboration de la structure type s'est basée notamment sur les éléments suivants :

- la structure des plans particuliers d'urgence et d'intervention Seveso provinciaux existants ;
- l'arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention, dénommé « AR » ;
- la circulaire ministérielle NPU-1 du 26 octobre 2006 relative aux plans d'urgence et d'intervention, dénommée « CM NPU-1 » ;
- La circulaire ministérielle NPU-2 du 30 mars 2009 relative au plan général d'urgence et d'intervention du gouverneur de province, dénommée « CM NPU-2 » ;
- La circulaire ministérielle NPU-3 du 30 mars 2009 relative à l'approbation des plans d'urgence et d'intervention provinciaux, dénommée « CM NPU-3 » ;
- L'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les régions flamande et wallonne et la région de Bruxelles-Capitale concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses du 21 juin 1999, modifié par l'accord de coopération du 1^{er} juin 2006.

L'objectif de cette circulaire est de :

- répondre à la demande de certains Gouverneurs de province de disposer d'un outil d'aide à l'élaboration et la mise en conformité de leurs PPUI Seveso avec la réglementation ;

- contribuer à l'harmonisation de la planification d'urgence en partant d'une approche multidisciplinaire.

La présente circulaire s'applique exclusivement aux PPUI Seveso des Gouverneurs de province.

Conscient de la charge de travail engendrée par l'élaboration des PPUI Seveso, je vous invite néanmoins à élaborer vos PPUI Seveso sur la base de la structure ci-jointe afin de garantir la sécurité et la protection des populations et de l'environnement autour des sites Seveso concernés.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de ma considération distinguée.

Annemie Turtelboom
Ministre de l'Intérieur

ANNEXE : STRUCTURE DEVELOPPEE DU PLAN PARTICULIER D'URGENCE ET D'INTERVENTION DU GOUVERNEUR DE PROVINCE CONCERNANT LA MAÎTRISE DES DANGERS LIES AUX ACCIDENTS MAJEURS IMPLIQUANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES

PAGE DE GARDE

Données d'identification du plan [à compléter]

- Dénomination du plan
- Nom et logo de l'établissement Seveso concerné
- Date et numéro de la version
- Degré de confidentialité
- Identification de l'éditeur

Données relatives à l'élaboration et l'approbation du plan [à compléter]

- Date et signature de validation par le gouverneur de province
- Date d'approbation par le ministre de l'intérieur

1. AVANT-PROPOS

1.1. Mot de l'autorité administrative responsable [à compléter]

1.2. Contexte et but du PPUI Seveso [généralités]

Les Plans Particuliers d'Urgence et d'Intervention (PPUI) pour le risque Seveso sont établis en vue de l'exécution des missions et obligations qui résultent des dispositions de l'Arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention, et des dispositions de l'Accord de Coopération entre l'Etat fédéral, les Régions flamande et wallonne et la Région de Bruxelles Capitale concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses du 21 juin 1999 ainsi que de ses modifications ultérieures.

Leur champ d'application concerne les entreprises Seveso Seuil Haut.

Ils ont pour objectif la limitation des conséquences des accidents majeurs¹ ou autres incidents², pour l'homme, l'environnement et les biens impliquant des substances dangereuses.

Le plan contiendra dès lors la philosophie générale de gestion des accidents Seveso.

¹ L'article 4 - 7° de l'Accord de Coopération (AdC) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses définit un *accident majeur* comme suit : *un événement tel qu'une émission, un incendie ou une explosion d'importance majeure résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation d'un établissement couvert par le présent accord de coopération, entraînant pour la santé humaine, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, ou pour l'environnement, un danger grave, immédiat ou différé, et faisant intervenir une ou plusieurs substances dangereuses.*

² Le PPUI peut aussi être d'application dans des cas qui tombent en dehors de la définition de l'Article 4-7° de l'AdC.

Les PPUI Seveso se limitent essentiellement aux dispositions spécifiques concernant le risque « Seveso ». L'autorité se référera au PGUI pour toutes les dispositions générales nécessaires à la planification et la gestion des risques sur son territoire.

Les PPUI doivent être consultés complémentairement au :

- plan général d'urgence et d'intervention communal et provincial;
- plan d'intervention mono disciplinaire des différentes disciplines qui se coordonneront lors d'une situation d'urgence en cas d'incident dans l'établissement concerné ;
- plan interne de l'établissement concerné.

1.3. Approche de la structure [généralités]

Sachant que les données et les informations relatives au risque Seveso sont susceptibles d'évoluer, les PPUI peuvent être amenés à subir des modifications. Pour faciliter leur gestion et leur actualisation, les plans particuliers d'urgence et d'intervention pour le risque Seveso ont été structurés comme suit:

- **Le plan de base**
Afin d'optimiser la lecture et l'utilisation du document, le plan de base est structuré suivant le cycle du risque.
- **Les annexes**
La structure des annexes doit permettre une mise à jour plus facile des documents mis à la disposition des acteurs compétents.

1.4. Site web [à compléter]

Lien vers le site web qui contient des informations relatives à l'établissement concernée, au risque Seveso et au PPUI Seveso

1.5. Procédure d'élaboration du PPUI Seveso

Le PPUI Seveso a été développé, tenant compte des étapes suivantes [à compléter]

Action	Date	Informations pratiques/ Remarques
Notification de l'entreprise auprès de l'autorité régionale compétente		Service concerné/ gestionnaire du dossier: Remarques éventuelles:
Approbation du rapport de sécurité par l'autorité de coordination compétente		Service concerné/ gestionnaire du dossier: Remarques éventuelles:
Clôture des travaux d'élaboration du PPUI au niveau de la cellule de sécurité		Service concerné/ gestionnaire du dossier: Remarques éventuelles:

Action	Date	Informations pratiques/ Remarques
Validation du PPUI par le gouverneur		Service concerné/ gestionnaire du dossier: Remarques éventuelles:
Approbation du PPUI par le Ministre de l'Intérieur	- Date d'approbation du Ministre - Date de publication au Moniteur belge	Service concerné/ gestionnaire du dossier: Remarques éventuelles:

1.6. Liste et procédure de diffusion

1.6.1. Liste de diffusion [à compléter] : **Annexe 7.1.1. Liste de diffusion du PPUI**

1.6.2. Format du présent document [à cocher]

- Format papier
- Format électronique
- Accès par site Internet sécurisé : adresse [à compléter]
- Autres : lesquels [à compléter]

1.7. Gestion des versions et mises à jour du présent PPUI [à compléter]

Toute modification de ce plan sera également envoyée aux destinataires du document original et au ministre de l'intérieur.

1.7.1. Fréquence et méthodologie

1.7.2. Tableau récapitulatif

Mises à jour du présent PPUI		
Mise à jour n°	Date	Objet de la mise à jour

1.8. Procédure de consultation du public lors de la définition et l'actualisation du PPUI [à compléter]

La consultation permet au public d'émettre ses observations dans un délai raisonnable. Les observations seront examinées par la cellule de sécurité³.

³ Selon l'art 17 § 3 de l'Accord de Coopération du 21 juin 1999.

2. ANALYSE DU RISQUE : INFORMATION SUR L'ETABLISSEMENT [nom] 4 ET SUR LES INSTALLATIONS 5

Annexe 7.1.2. Fiches de contacts

2.1. Informations générales sur l'établissement concerné

2.1.1. Coordonnées de l'établissement concerné [à compléter]

- 2.1.1.1. Dénomination
- 2.1.1.2. Adresse
- 2.1.1.3. Parc industriel
- 2.1.1.4. Téléphone
- 2.1.1.5. Fax
- 2.1.1.6. GSM
- 2.1.1.7. E-mail
- 2.1.1.8. Site web

2.1.2. Personnes de contact au sein de l'établissement (nom, fonction, téléphone, fax, GSM, e-mail) [à compléter]

- 2.1.2.1. Directeur de l'entreprise
- 2.1.2.2. Conseiller en prévention
- 2.1.2.3. Responsable du déclenchement de la procédure d'urgence
- 2.1.2.4. Porte parole
- 2.1.2.5. Permanence (joignable 7/7j ; 24/24h)

2.1.3. Personnes présentes sur le site (employés, ouvriers, sous-traitants, visiteurs) [à compléter]

- 2.1.3.1. Nombre de travailleurs
- 2.1.3.2. Présence de tiers (contractants - visiteurs)
- 2.1.3.3. Occupation du personnel par pause

2.1.4. Personnel rappelable en cas d'incident

- 2.1.4.1. Nom, fonction, GSM [à compléter]

2.2. Infrastructures

2.2.1. Description des activités générales de l'établissement (entreposage, transbordement, production) et risques liés [à compléter].

2.2.2. Implantation du site [à compléter à l'aide de cartes, photographies aériennes et/ou plans] Annexe 7.2.1. Cartographie

- 2.2.2.1. Plan général des infrastructures : *Contours du terrain d'exploitation et localisation des infrastructures*

⁴ L'établissement est défini comme étant l'ensemble de la zone placée sous le contrôle de l'exploitant où se trouvent des substances dangereuses (dans une ou plusieurs installations).

⁵ Au sens de l'accord de coopération du 21 juin 1999, une *installation* est une « unité technique à l'intérieur d'un établissement où des substances dangereuses sont produites, utilisées, manipulées ou stockées et qui comprend tous les équipements, structures, canalisations, machines, outils, embranchements ferroviaires particuliers, quais de chargement et de déchargement, appointements desservant l'installation, jetées, dépôts ou structures analogues, flottantes ou non, nécessaires pour le fonctionnement de l'installation ».

2.2.2.2. Entrées/accès/circulation : *Plans de circulation et limitations particulières*

2.3. Environnement [à compléter à l'aide de cartes, photographies aériennes et/ou plans]

2.3.1. Frontières administratives : *Localisation de l'établissement au sein de la commune, communes avoisinantes, provinces frontalières, pays frontalier si d'application*

2.3.2. Identification des risques de voisinage comprenant notamment,

2.3.2.1. Les objets sensibles : *axes de communication, cours d'eau, canalisations, autres* [à compléter à l'aide de cartes, photographies aériennes et/ou plans]

2.3.2.2. Les collectivités (écoles, homes, autres) : *Nom, adresse, données de contact, nombre de personnes, caractéristiques* / **Annexe 7.2.2.1. : Informations démographiques**

2.3.2.3. Les entreprises avoisinantes : *Nom, adresse, données de contact, nombre de travailleurs, nature de l'activité* / **Annexe 7.2.2.2. : Informations démographiques**

2.3.2.4. Les zones d'habitations : *Nombre de d'habitants par rue* / **Annexe 7.2.2.3. : Informations démographiques**

2.3.3. Informations géologiques: *Nature du sous-sol, relief, eaux souterraines, eaux de surface, captages* [à compléter]

2.3.4. Informations météorologiques *Direction du vent dominant, situation des stations météo proches* [à compléter] :

2.3.5. Informations économiques [à compléter]

2.4. Moyens internes de sécurité

2.4.1. Alimentation/réserve en eau [à compléter]

2.4.1.1. Types (*réservoir, captage, pompage*)

2.4.1.2. Localisation sur carte

2.4.2. Sources d'énergie [à compléter]

2.1.2.1. Types (*armoires électriques, stockage gaz, groupe électrogène*)

2.1.2.2. Localisation sur carte

2.4.3. Plan d'égouttage [à compléter]

2.4.4. Moyens de lutte contre l'incendie [à compléter]

2.4.5. Matériel de détection [à cocher et compléter]

- Détection de fumée
- Détection gaz
- Service de gardiennage : *coordonnées, horaires, missions*
- Autres [précisez]:

2.4.6. Moyens de communication [à cocher et compléter]

- Sirènes d'alerte : *emplacement* [précisez] :
- Signaux spécifiques [précisez] :
- Téléphone [précisez] :
- Fax [précisez] :
- Autre [précisez] :

2.4.7. Moyens de protection pour les travailleurs et le personnel d'intervention [à compléter]

Local de confinement, protection respiratoire, protection anti-gaz, protection anti-acide, autre

2.4.8. Equipe de première intervention [à compléter]

Description des fonctions/missions

2.4.9. Aide médicale [à compléter]

Description des fonctions/missions et moyens

2.4.10. Centre de crise interne [à compléter]

Localisation, coordonnées et équipement spécifique

2.5. Inventaire des produits dangereux présents sur le site⁶

2.5.1. Description générale du risque Seveso sur le site [à compléter]

2.5.2. Fiche descriptive des substances dangereuses présent sur le site [à compléter] **Annexe 7.2.3.: fiche descriptive des substances dangereuses**

2.6. Scenarii d'accident retenus

Inventaire des scénarii d'accident possibles ayant un effet sur la population et l'environnement aux alentours et dans l'enceinte de l'entreprise (*Se référer si nécessaire au « guide de planification d'urgence pour l'identification et l'analyse des risques au niveau local » - développé sur l'initiative du SPF Intérieur – Direction Général Centre de Crise*).

L'inventaire fournit pour chaque scénario d'accident : [à compléter]

2.6.1. Description générale du scénario d'accident

2.6.2. Produits impliqués et leur quantité

2.6.3. Vitesse de propagation

2.6.4. Endroit dans l'établissement où l'accident peut se produire

2.6.5. Phénomène encouru

BLEVE, VCE, flash, feu de flaque, feu de cuvette, feu de jet, nuage toxique, fumée d'incendie, émission de gaz, feu de nuage, explosion, Boil-over, pollution

2.6.6. Effets

⁶ On entend par présence de substances dangereuses, la présence réelle ou prévue ainsi que la présence de substances dangereuses qui sont réputées pouvoir être générées lors de la perte de contrôle d'un procédé industriel chimique.

Rayonnement thermique, onde de pression, incendie, concentration de substances dangereuses dans l'air -l'eau -le sol, projections, dépôts de substances

2.6.7. Distance d'effet

Zones Seveso : zone de vigilance, zone à risque, zone de danger immédiat⁷

2.6.8. Conditions météorologiques

2.6.9. Conséquences pour la santé humaine, l'environnement, les biens et constructions

2.6.10. Procédure d'intervention

2.6.11. Mesures de lutte recommandées

2.7. Effets Domino

2.7.1. Identification et description des effets domino internes à l'établissement [à compléter]

2.7.2. Identification et description des effets domino externes [à compléter]

2.7.2.1. Effets domino vers les établissements environnants

2.7.2.2. Effets domino provenant des établissements environnants

2.8. Effets transfrontaliers : *Annexe 7.2.4. : Effets transfrontaliers*

Les documents jugés utiles (tels que les accords bilatéraux avec un pays voisin,...) pourront être annexés

2.8.1. Effets transfrontaliers interprovinciaux et intercommunaux possibles [à compléter]

2.8.1.1. Identification et description

2.8.1.2. Procédure de transmission de l'information auprès des autorités compétentes en vue de la concordance des plans particuliers d'urgence et d'intervention

2.8.1.3. Coopération en matière de secours – assistance mutuelle

2.8.2. Effets transfrontaliers internationaux⁸ [à compléter]

2.8.2.1. Identification et description

2.8.2.2. Procédure de transmission de l'information auprès des autorités compétentes en vue de la concordance des plans particuliers d'urgence et d'intervention

2.8.2.3. Coopération en matière de secours – assistance mutuelle

2.9. La zone de planification d'urgence [à compléter]

La zone de planification d'urgence tiendra compte des zones Seveso décrites en point 2.6.7.

⁷ Selon l'AM du 20 juin 2008 fixant les critères à prendre en considération par l'exploitant, pour délimiter le territoire pouvant être touché en cas d'accident majeur, la zone de vigilance est la zone où les effets de l'accident peuvent toucher des personnes sensibles ou peuvent inquiéter des personnes non averties, la zone à risque est la zone où les effets de l'accident peuvent avoir des conséquences graves, directes ou indirectes, immédiates ou à long terme, la zone de danger immédiat est la zone où les effets de l'accident peuvent avoir des conséquences irréversibles ou létales en cas d'exposition, même de courte durée.

⁸ Transposition de la Convention sur les effets transfrontalières des accidents industriels faite à Helsinki le 17 mars 1992 dans l'Art 17 § 4 de L'Accord de Coopération du 21 juin 1999

3. PREPARATION AUX SITUATIONS D'URGENCE SEVESO DE LA PROVINCE *[nom]*

3.1. Cellule de Sécurité

3.1.1. Composition [à compléter]

Ce PPUI a été préparé par la cellule de sécurité composée conformément à la CM NPU-1 :

Fonction	Nom + titre de fonction	Remarques éventuelles
Le Gouverneur de la province		
Le fonctionnaire chargé de la planification d'urgence		
Discipline 1 : - L'officier du service d'incendie, membre de la commission technique		
Discipline 2 : - L'inspecteur d'hygiène - Le psychosocial manager		
Discipline 3 : - L'officier de liaison de la police locale - Le directeur coordonnateur de la police fédérale		
Discipline 4 : - Le commandant de l'unité permanente de la protection civile - L'officier des opérations du commandement militaire de la Province		
Discipline 5 : - Le fonctionnaire en charge de l'information à la population		
- Bourgmestre et/ou fonctionnaire chargé de la planification d'urgence sur le territoire duquel l'établissement est implanté		
Exploitant : - Le directeur de l'établissement		

- Le responsable sécurité de l'établissement		
Autre ⁹		

3.1.2. Organisation et fonctionnement de la Cellule de Sécurité [à compléter]

3.1.2.1. Lieu des réunions

3.1.2.2. Fréquence des réunions

3.1.2.3. Modalités pratiques

3.1.2.4. Modalités de recueil et d'échange d'information : *Notamment avec l'établissement Seveso, les services régionaux, la commune sur le territoire duquel l'établissement concerné est implanté.*

3.2. Information préalable de la population (Art 17 §3 AdC)

3.2.1. Information préalable et sensibilisation de la population¹⁰ sur/au risque Seveso : **Annexe 7.3.1: Mesures de sécurité et conduite à tenir en cas d'accident majeur / Annexe 7.3.2.: Eléments d'information à communiquer au public¹¹**

3.2.1.1. Description des outils d'informations proposés à la population riveraine de l'établissement Seveso
Brochures, website, spot TV, séance d'information, autres [à compléter]

3.2.1.2. Périodicité [à compléter]

3.2.1.3. Groupes cibles [à compléter]

3.3. Information et/ ou formation multidisciplinaire sur le risque Seveso au profit des services d'intervention concernés et des acteurs de la coordination stratégique

3.3.1. Description des outils d'information et de formation proposés [à compléter]

3.3.2. Périodicité [à compléter]

3.3.3. Groupes concernés [à compléter]

3.4. Exercices : Mise à l'essai du PPU

3.4.1. Types d'exercices [à compléter]

3.4.2. Modalités d'établissement du calendrier des exercices [à compléter] : **Annexe 7.3.3. Calendrier des exercices**

3.4.3. Evaluation [à compléter]

4. GESTION DE SITUATIONS D'URGENCE SEVESO

4.1. Alerte et notification par l'exploitant (Art 21 et 22 de l'AdC) [généralités] Annexe 7.4.1.1. Formulaire – type de notification par l'exploitant en cas d'accident majeur

9 Pour la rédaction du plan particulier d'urgence et d'intervention Seveso, le gouverneur sera assisté des membres de la cellule provinciale, de la cellule communale du lieu où l'activité du risque est exercée ainsi que d'un représentant de l'activité industrielle concernée. Si nécessaire, il peut demander la collaboration des régions, si les effets dépassent la frontière de sa province il pourra demander la collaboration d'un représentant de la province sur lequel le risque s'étend.

10 La population ciblée par l'information et la sensibilisation au risque Seveso est composée des personnes et établissements accueillant du public, susceptibles d'être affectés par un accident majeur se produisant dans un établissement Seveso Seuil Haut déterminé.

11 Annexe IV de l'Accord de Coopération du 21 juin 1999

4.2. Premières mesures prises par l'exploitant : *Eléments de synthèse du plan interne* [à compléter]

4.3. Première coordination opérationnelle [à compléter]

- Qui prend les mesures en attendant l'installation du comité de coordination provincial (entre autres les mesures de soutien à prendre sur le site, définition de la zone de première urgence – CM NPU 2 et 4)
- Les mesures seront prises en coordination avec l'entreprise.

4.4. Coordination opérationnelle¹²

4.4.1. Poste de Commandement Opérationnel

4.4.1.1. Localisation du PC-OPS [à compléter]

4.4.1.2. Composition du PC-OPS et description de fonction de ses membres (*La représentation de l'exploitant est recommandée*) [à compléter]

4.4.1.3. Désignation du Dir-PC-Ops [à compléter]

4.4.1.4. Equipements / moyens logistiques spécifiques par discipline [à compléter] : **Annexe 7.4.3.: Inventaire des moyens logistiques spécifiques Seveso**

4.4.2. Organisation de la zone d'intervention - *Méthodologie* : [à compléter + voir cartographie]

*Zone affinée de la zone de planification d'urgence en fonction de la situation d'urgence concrète*¹³

- La zone rouge
- La zone orange
- La zone jaune
- La zone d'exclusion judiciaire

4.4.2.1. Localisation des Points de Première Destination (*Adresse, localisation sur carte. Les PPD doivent tenir compte de la direction des vents*) [à compléter]

4.4.2.2. Tracé des routes d'accès (entrée et sortie) en tenant compte de la direction du vent [à compléter]

4.4.2.3. Localisation du parking pour les véhicules d'urgence [à compléter - carte et/ou plan - coordonnées]

4.4.2.4. Localisation du PMA [à compléter - carte et/ou plan - coordonnées]

4.4.2.5. Localisation Hélistrip [à compléter – carte et/ou plan - coordonnées]

¹² Les informations opérationnelles présents dans ce chapitre se limiteront aux différents aspects ayant un intérêt stratégique et concernant plus d'une discipline.

¹³ Selon l'art 25 de l'AM du 16 février 2006 :

- La zone rouge, délimitée par le périmètre d'exclusion, dans laquelle l'intervention a lieu, est accessible moyennant l'accord du Dir-PC-Ops et conformément aux instructions données par celui-ci:
 1. aux services de secours intervenants;
 2. aux experts et techniciens.
- La zone orange, délimitée par le périmètre d'isolation, dans laquelle l'appui logistique des services de secours est organisé, est également accessible aux personnes qui y résident ou y travaillent, moyennant l'accord du Dir-PC-Ops et le respect des instructions données par celui-ci.
- La zone jaune, délimitée par le périmètre de dissuasion, est une zone dont l'accès est déconseillé aux personnes qui n'y résident ou n'y travaillent pas et dans laquelle les mesures nécessaires sont prises pour garantir l'accès des services de secours et le bon déroulement des actions de secours. La zone judiciaire

Selon le point 3.2.3.3.de la CM NPU4 :

- La zone judiciaire renferme l'espace à protéger nécessaire à l'exécution des tâches de police technique et scientifique dans lequel des traces et indices peuvent être relevés. Cette zone est délimitée par un périmètre judiciaire, matérialisé par un ruban de police si nécessaire.

4.4.3. Organisation spécifique des disciplines [à compléter]¹⁴

- 4.4.3.1. Discipline 1 : Opérations de secours
- 4.4.3.2. Discipline 2 : Secours médicaux, sanitaires et psychosociaux
- 4.4.3.3. Discipline 3 : Police du lieu de la situation d'urgence
- 4.4.3.4. Discipline 4 : Appui logistique
- 4.4.3.5. Discipline 5 : Information (*en ce compris la collaboration avec le service de communication de l'exploitant*)

4.4.4. Lutte contre la source

4.4.4.1. Processus spécifiques monodisciplinaires et moyens spécifiques d'intervention pour le risque Seveso en ce compris la collaboration avec le service d'intervention de l'exploitant [aperçu synthétique]

Exemple : mesures prises contre les produits toxiques

4.4.4.2. Processus spécifiques multidisciplinaires pour le risque Seveso [à compléter]

4.5. Coordination stratégique

4.5.1. Pré alerte – alerte et déclenchement du PPU

4.5.1.1. Schéma d'alerte et/ou de pré-alerte des services d'intervention et des autorités, intégrant : [à compléter] *Si le schéma d'alerte générale est utilisé, on se réfèrera au PGUI.*

- La procédure d'alerte utilisée par l'entreprise Seveso (ou par un tiers)
- La procédure d'alerte utilisée par le service 100
- La procédure de mise en œuvre du plan d'urgence

4.5.1.2. Alerte de la population riveraine [à compléter]

4.5.1.2.1. Procédure, moyens prévus et premier message

- *Sirènes* **Annexe 7.4.1.2. Emplacement des sirènes / Annexe 7.4.1.3. Activation des sirènes**
- *Public Adress*
- *Media*
- *SMS*
- *Autres*

4.5.1.3. Premier message type aux médias **Annexe 7.4.2.**

4.5.1.4. Procédure d'alerte des autorités en cas d'effets transfrontaliers (*Art 21§2 de l'AdC*) **Annexe 7.4.1.4.**

4.5.2. Rassemblement d'information

4.5.3. Concertation avec le gouverneur

4.5.4. Détermination de la phase [à compléter]

¹⁴ Les informations opérationnelles présents dans ce chapitre se limiteront aux différents aspects ayant un intérêt stratégique et concernant plus d'une discipline.

Description de la philosophie provinciale en matière du phasage Seveso. A partir de quel moment, l'autorité provinciale estime que l'incident doit être géré multidisciplinairement au niveau communal ou passer au niveau provincial ou fédéral.

4.5.5. Comité de coordination

4.5.5.1. CC communal (*Emplacement, coordonnées utiles, Missions spécifiques du bourgmestre*) [à compléter]

4.5.5.2. CC provincial (*Lieu, composition, équipement*) [à compléter]

4.5.6. Coordination et communication avec le PC-OPS [à compléter]

4.5.7. Analyse et évaluation de la situation d'urgence [à compléter]

4.5.8. Prise de mesures de protection [à compléter] - **Annexe 7.4.4.**

Description des modalités de mise en œuvre de la mesure et de l'accompagnement logistique

4.5.8.1. Mise à l'arrêt du site concerné et des établissements voisins

4.5.8.2. Protection de la population

4.5.8.2.1. Mise à l'abri (*conditions, modalités pratiques*)

4.5.8.2.2. Evacuation et transport

- *Plan d'évacuation (modalités pratiques, points de rassemblement, nombre de personnes concernées, approvisionnement,...)*
- Identification des moyens de transport organisés
- Identification et opérationnalisation des centres d'accueil, centres d'encadrement des proches et centres d'hébergement concernés [à compléter – carte et/ou plan/coordonnées] **Annexe 7.4.4.**

4.5.8.3. Protection du milieu naturel et de la chaîne alimentaire

4.5.8.3.1. Identification des services compétents pour la protection de l'environnement (*Coordonnées, missions*)

4.5.8.3.2. Identification des services compétents pour la protection de la chaîne alimentaire (*Coordonnées, missions*)

4.5.8.4. Protection de l'infrastructure endommagée

4.5.9. Information

4.5.9.1. Mise en œuvre d'une cellule de communication [à compléter]

4.5.9.1.1. Coordination entre la communication communale, provinciale et communication de l'exploitant

4.5.9.1.2. Responsable de communication de l'entreprise

4.5.9.2. Information aux impliqués

4.5.9.2.1. Mise en œuvre d'un centre d'appel téléphonique [à compléter]

4.5.9.3. Information à la population

4.5.9.3.1. Mise en œuvre d'un centre d'information de la population [à compléter]

4.5.9.3.2. Canaux (à cocher et compléter)

- Médias (radio, TV, télétexte...) – procédures
- SMS
- Police – procédures
- Site Internet – procédures
- Autres

4.5.9.4. Information aux médias (*sera développé dans le plan monodisciplinaire D5*)

4.5.9.3.1. Centre de presse

4.5.9.3.2. Communiqué de presse

4.5.9.3.3. Organisation de la conférence de presse

4.5.10. Echelonnement de la phase [à développer selon la philosophie du PGUI si nécessaire]

4.5.11. Fin de la situation d'urgence

4.5.11.1. Procédure et modalités de levée de la phase provinciale, notification de la fin de la situation d'urgence et désactivation du plan provincial [à compléter]

5. SUIVI ET TRANSITION VERS LA PHASE DE RETABLISSEMENT

5.1. Actions

5.1.1. Procédure du repli des services d'intervention [à compléter]

5.1.2. Missions de sécurité [à compléter]

5.1.3. Enquête judiciaire [à compléter]

5.1.4. Protection et nettoyage de l'infrastructure sinistrée [à compléter]

5.1.4.1. *Protection et nettoyage de l'infrastructure sinistrée du site*

5.1.4.2. *Protection et nettoyage des infrastructures touchées hors site*

5.1.5. Information post crise [à compléter]

5.1.5.1. *Information de la population*

5.1.5.2. *Procédure d'information auprès de la Commission européenne*

5.1.6. Encadrement des victimes - Volet psychosocial [à compléter]

5.1.7. Protection du milieu naturel : identification et information des services compétents de nettoyage et décontamination (*Coordonnées et missions*) [à compléter]

5.1.8. Protection de la chaîne alimentaire : identification et information des services compétents
(Coordonnées et missions) [à compléter]

6. ORGANISATION DU DEBRIEFING ET DE L'INTEGRATION DES ENSEIGNEMENTS [à compléter]

7. ANNEXES

7.1. ANNEXES générales

7.1.1. Liste de diffusion du PPU [à compléter]

Le présent plan particulier d'urgence et d'intervention [*nom de l'établissement*] a été distribué aux services, organisations et personnes indiqués dans le tableau suivant :

Destinataires	Nom de la fonction/service	Nombre d'exemplaires
Services publics fédéraux	-	
SPF Intérieur	-	
Services publics régionaux	-	
Gouverneurs	-	
Collège provincial	-	
Administrations communales	-	
Services d'incendie	-	
Secours médicaux et psychosociaux	-	
Centres d'appels unifiés	-	
Police fédérale et locale	-	
Justice	-	
Protection civile	-	
Défense	-	
Autres	-	

7.1.2. ANNEXE Fiches de contacts

7.1.2.1 Fiche de contacts des autorités et services publics concernés par le risque Seveso [à compléter]

Autorité	Service	Permanence ou personne de contact en cas de situation d'urgence	Adresse	Téléphone

7.1.2.2. Fiche de contacts du secteur privé concerné par le risque Seveso [à compléter]

Tels que les centres d'expertise, les entreprises de matériel lourd de génie, les opérateurs de télécommunications

Entreprise	Compétence	Personne de contact	Adresse	Téléphone

7.1.2.3. Fiche de contacts de l'établissement [nom] concerné par le présent PPUI [à compléter]

Personne de contact Nom	Compétence	Adresse	Téléphone
	Directeur		
	Porte parole		
	Conseiller en prévention		
	Responsable de la communication		
	...		

7.2. ANNEXE Analyse du risque

7.2.1. Cartographie

7.2.1.1. Cartographie du site [à compléter]

7.2.1.1.1. Plan général des infrastructures avec e.a. lieux d'entreposage, de traitement et de transformation des produits dangereux.

7.2.1.1.2. Plan de circulation du site

7.2.1.2. Cartographie de la zone d'activité industrielle

7.2.1.3. Zone de planification d'urgence [à compléter]

7.2.1.3.1. Frontières administratives

7.2.1.3.2. Localisation des données démographiques (*collectivités, zones d'habitation*)

7.2.1.3.3. Plan de circulation hors du site

7.2.1.4. Autres cartes présentant des données utiles [à compléter]

7.2.1.4.1. Plan du zoning d'activité et des risques avoisinants (*canalisations, ...*)

7.2.1.4.2. Cartes GIS

7.2.1.4.3. Photos aériennes

7.2.1.4.4. Photos satellites

7.2.2. ANNEXE Informations socioéconomiques pertinentes

7.2.2.1. Liste des collectivités (*écoles, homes, autres*) [à compléter]

Nom de la collectivité	Adresse	Données de contact (nom du responsable et numéro de téléphone)	Degré d'occupation	Remarques particulières à propos de l'infrastructure/de la population...

7.2.2.2. Liste des entreprises avoisinantes [à compléter]

Nom de la collectivité	Adresse	Données de contact (nom du responsable et numéro de téléphone)	Nombre de personnes présentes dans l'établissement	Remarques particulières à propos de l'infrastructure/de la population...

7.2.2.3. Liste des zones d'habitation [à compléter]

Nom de la rue	Nombre d'habitants	Remarques particulières à propos du quartier/de la population...

7.2.3. ANNEXE Fiches descriptives des substances dangereuses [à compléter]

Fiche descriptive

Les données reprises dans les fiches descriptives sont fournies notamment par les fiches de données de sécurité (FDS) rédigées par l'exploitant et régies par le règlement européen REACH (Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals)

Voir aussi <http://www.cdc.gov/niosh/ipcs/french.html>

7.2.3.1. Nom :

7.2.3.2. Numéro CAS :

7.2.3.3. Numéro CE :

7.2.3.4. Numéro ONU :

7.2.3.5. Forme de stockage :

7.2.3.6. Volume (*quantité maximale présente en tonne*) :

7.2.3.7. Localisation sur le site :

7.2.3.8. Description des aspects physiques (*couleur, odeur, forme*) :

7.2.3.9. Description des propriétés physiques de la substance :

7.2.3.10. Stabilité du produit et réactivité (*capacité de réaction en présence d'autres substances*) – conditions d'utilisation dangereuse, matières à éviter :

7.2.3.11. Solubilité :

7.2.3.12. Caractéristiques d'inflammation, d'explosibilité et des propriétés comburantes :

7.2.3.13. Identification du danger (*seul ou en présence d'autres substances*)

7.2.3.13.1. *Risque d'inflammation*

7.2.3.13.2. *Risque d'intoxication*

7.2.3.13.2.1. **Effets sur l'homme** (*toxicité aiguë, effets locaux, sensibilisation, toxicité chronique, cancérogenèse, mutagenèse, toxicité pour la reproduction*) – Symptômes

7.2.3.13.2.2. **Effets sur l'environnement** (*écotoxicité*)- précaution pour la protection de l'environnement

7.2.3.13.3. *Risque d'explosion*

7.2.3.14. Mesures de protection recommandées :

7.2.3.15. Mesures de lutte recommandées (*moyens d'extinction appropriés et déconseillés*)

7.2.4. ANNEXE Documents pertinents en cas d'effets transfrontaliers

Conventions de coopération

7.3. ANNEXES RELATIVES A LA PREPARATION AUX SITUATIONS D'URGENCE SEVESO

7.3.1. Mesures de sécurité et conduite à tenir en cas d'accident majeur [généralités]

En cas d'alerte

1. Restez à l'intérieur :

Que vous soyez à la maison, au bureau, à l'école, dans un magasin ou dans votre voiture, restez à l'intérieur. Si vous êtes à l'extérieur, entrez quelque part pour vous mettre à l'abri et restez-y jusqu'à la fin de l'alerte. Faites entrer ceux qui ne seraient pas à l'abri: enfants, adultes, animaux domestiques.

2. Fermez les portes et les fenêtres :

Fermez les portes et les fenêtres de la maison et tout ce qui pourrait laisser entrer la fumée ou les émanations. En voiture, fermez les vitres, le toit ouvrant et coupez le chauffage, la ventilation, l'air conditionné.

3. Allumez la radio ou la télévision :

Branchez-vous sur la chaîne nationale, radio ou télévision: elle est chargée de vous donner les directives nécessaires.

4. Évitez de téléphoner :

Évitez de téléphoner de votre téléphone fixe ou de votre GSM. Les lignes téléphoniques doivent rester libres pour l'organisation des secours.

5. Laissez les enfants à l'école :

Ne vous précipitez pas à l'école pour y chercher vos enfants: vous risquez de les mettre en danger alors qu'ils sont en sécurité.

7.3.2. Éléments d'information à communiquer au public (Annexe II de l'Accord de Coopération du 21 juin 1999) [généralités]

1. Nom de l'exploitant et adresse de l'établissement.
2. Identification, par sa fonction, de la personne au sein de l'établissement fournissant les informations.

3. Confirmation du fait que l'établissement est soumis aux dispositions réglementaires et/ou administratives d'application du présent accord de coordination et que la notification prévue à l'article 8, alinéa 3 ou le rapport de sécurité prévu à l'article 12, alinéa 1 a été transmis(e) à l'autorité compétente.
4. Explication, donnée en termes simples, de la ou des activités de l'établissement.
5. Dénomination commune ou, dans le cas de substances dangereuses relevant de l'annexe I, partie 2, nom générique ou catégorie générale de danger des substances et préparations se trouvant dans l'établissement qui pourraient donner lieu à un accident, avec indication de leurs principales caractéristiques dangereuses.
6. Informations générales sur la nature des risques d'accidents majeurs, y compris leurs effets potentiels sur la population et l'environnement.
7. Informations adéquates sur la manière dont la population concernée sera alertée et tenue au courant en cas d'accident majeur.
8. Informations adéquates sur les mesures que la population concernée doit prendre et sur la conduite qu'elle doit tenir en cas d'accident majeur.
9. Confirmation de l'obligation imposée à l'exploitant de prendre des mesures adéquates sur le site et notamment de prendre contact avec les services d'urgence pour faire face à des accidents majeurs et en limiter le plus possibles les effets.
10. Référence au plan d'urgence externe élaboré pour faire face à tous les effets hors site d'un accident, accompagnée de l'invitation à suivre toutes les instructions ou consignes des services d'urgence au moment d'un accident.
11. Précisions relatives aux modalités d'obtention de toute information pertinente, sous réserve des dispositions relatives à la confidentialité prévues par la législation applicable.

7.3.3. Calendrier des exercices (Art 18 de l'AdC)

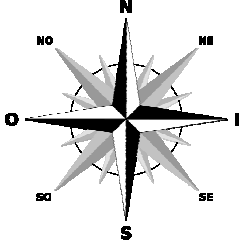
Entreprise	Type d'exercice	Date

7.4. ANNEXES RELATIVES A LA GESTION

7.4.1. ANNEXES Alerte-Alarme

7.4.1.1. Message type de notification par l'exploitant [généralités]

INCIDENT – ACCIDENT MAJEUR

Destinataires :	- Centrale 100	- CGCCR 02/506 47 09
Etablissement :		
Située à :		
<u>Date de l'incident :</u>		
Heure de l'incident : ... h....		
<u>Nature de l'incident (1):</u>	<input type="checkbox"/> dioxyde de carbone	<input type="checkbox"/> feu
	<input type="checkbox"/> explosion	<input type="checkbox"/> flambée de substance liquide
<u>Nom des produits concernés (2) :</u>	<input type="checkbox"/> Numéro NU :	
Direction du vent:		
Vitesse du vent:		
Précipitations :	- OUI / NON	
Température :		
Fuite:	<input type="checkbox"/> Grande / Petite (1) -	<input type="checkbox"/> Ouverte / Fermée (1)
Danger :	<input type="checkbox"/> Incendie / Explosion /Toxique / Pollution (1)	
Effets sur l'environnement (hors des frontières de l'établissement) :		
Evolution probable :		
Victimes :	- OUI / NON	Nombre :
Date et heure du message:		
	(1) Entourer la bonne proposition	(2) Epeler le nom par téléphone

7.4.1.2. Emplacement des sirènes de l'autorité [à compléter]

7.4.1.2.1. Visualisation sur carte

7.4.1.2.2. Tableau récapitulatif

Entreprise	Commune	Adresse	N°id	UPE

7.4.1.3. Activation des sirènes [généralités] :

Lorsque vous activez les sirènes, veillez à ce que la même information soit également diffusée à la radio/TV

<p>ORDRE d'Activation de sirènes Risque Seveso</p>	
<p><u>Emetteur : gouverneur de la province de :</u></p> <p>Nom : _____ Fonction : _____ Téléphone : _____ Fax : _____ E-mail : _____ Radio Astrid : _____</p>	
<u>Destinataire</u>	<p>Unité opérationnelle de la protection civile de : _____ Fax : _____ Date et heure d'envoi : _____</p>
<u>Etablissement concerné</u>	<p>Nom : _____ Adresse : _____</p>

<p><u>Sirènes à activer</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▣ Sirène individuelle N° ID : ▣ Toutes les sirènes dans la (es) commune(s) de : ... ▣ Les sirènes dans les secteurs suivants autour de l'établissement : <i>Indiquer les secteurs sur une rose des vents</i> ▣ Toutes les sirènes de la zone à risque de l'établissement <i>Indiquer les secteurs sur une rose des vents</i>
<p><u>Message d'alerte</u></p> <p>Signal sonore</p> <ul style="list-style-type: none"> ▣ Pré alerte ▣ Alerte locale ▣ Alerte NBC ▣ Signal d'essai ▣ Evacuation ▣ Fin d'alerte 	<p>Message parlé</p> <ul style="list-style-type: none"> ▣ Fermez portes et fenêtres ▣ Ecoutez les médias ▣ Trouver un abri ▣ Danger d'explosion ▣ Ouvrez portes et fenêtres ▣ Alerte chimique ▣ Signal d'essai ▣ Evacuation ▣ Ignorez l'alerte (pas de danger) ▣ Alerte locale ▣ Fin d'alerte
<p>A la réception du présent document, prière de :</p> <p>Demander confirmation de l'ordre d'activation des sirènes</p> <p>Confirmer l'exécution de l'alerte</p> <p>Confirmation demandée à (heure) :</p> <p>Alerte exécutée à (heure) :</p> <p>Exécution de l'alerte confirmée à (heure) :</p>	

7.4.1.4. Documents pertinents en cas d'effets transfrontaliers : *Procédures de transmission de l'information* [à compléter]

7.4.2. Premier message type pour les médias [généralités]

Les autorités provinciales ont aussi la possibilité d'utiliser le système **CRISIS ALERT** via Belga

<p><u>PREMIER MESSAGE vers les médias</u></p>
<p>Accident survenu à l'établissement Seveso [<i>nom de l'établissement</i>]</p> <p>Adresse :</p> <p>Le (date)</p> <p>A (heure)</p>

<u>Nature d'accident</u>	<input type="checkbox"/> incendie <input type="checkbox"/> explosion <input type="checkbox"/> dispersion liquide <input type="checkbox"/> ...
<u>Danger</u>	<input type="checkbox"/> toxique <input type="checkbox"/> pollution <input type="checkbox"/> explosion <input type="checkbox"/> ...
<u>Fuite</u>	<input type="checkbox"/> importante <input type="checkbox"/> limitée <input type="checkbox"/> stoppée <input type="checkbox"/> ...
<u>Evolution</u>	<input type="checkbox"/> incertaine <input type="checkbox"/> maîtrisable <input type="checkbox"/> maîtrisée <input type="checkbox"/> ...
<u>Mise en œuvre du plan d'urgence interne</u>	
<u>Mise en œuvre du plan d'urgence externe</u>	
<u>Mesure à prendre par la population</u> <input type="checkbox"/> rester à l'intérieur des bâtiments <input type="checkbox"/> écouter les informations de la police locale, des médias <input type="checkbox"/> aucune mesure particulière	
<u>Validation</u>	Par l'autorité Par l'établissement

7.4.3. ANNEXE Inventaire des moyens logistiques spécifiques au risque Seveso

7.4.3.1. Moyens logistiques propres aux autorités communales/provinciale [à compléter]

7.4.3.2. Moyens logistiques propres aux différentes disciplines [à compléter]

Entre autre : Appareil de mesure et moyens de décontamination

7.4.3.3. Moyens logistiques propres aux autres autorités [à compléter]

7.4.3.4. Moyens logistiques du secteur privé [à compléter]

7.4.3.4.1. Nom de l'établissement/ secteur

7.4.3.4.2. Nom du service (*coordonnées*)

- Personne de contact
- Numéro de téléphone
- Adresse

7.4.3.4.3. Intervention proposée

7.4.3.4.4. Moyens

7.4.3.4.5. Procédure (*Accords, réquisition*)

7.4.3.4.6. Coût de l'intervention

7.4.4. ANNEXE Localisation des centres d'accueil, centres d'encadrement des proches, centres d'hébergement [à compléter- Carte]

7.5. ANNEXE Données complémentaires

7.5.1. Lexique des notions spécifiques au risque Seveso [à compléter]

7.5.2. Abréviations spécifiques au risque Seveso [à compléter]

7.5.3. Logos spécifiques au risque Seveso

7.5.4. Symboles européens de danger [généralités]



E - Explosif

Substances et préparations solides, liquides, pâteuses ou gélatineuses qui, même sans intervention d'oxygène atmosphérique, peuvent présenter une réaction exothermique avec développement rapide de gaz et qui, dans des conditions d'essais déterminées, détonnent, déflagrent rapidement ou, sous l'effet de la chaleur, explosent en cas de confinement partiel.



O - Comburant

Substances et préparations qui, au contact d'autres substances, notamment inflammables, présentent une réaction fortement exothermique.



F+ - Extrêmement inflammable

Substances et préparations liquides dont le point éclair est extrêmement bas et le point d'ébullition bas, ainsi que substances et préparations gazeuses qui, à température et pression ambiante, sont inflammables à l'air (point éclair inférieur à 0°C).



F - Facilement inflammable

- Qui peuvent s'échauffer au point de s'enflammer à température ambiante sans apport d'énergie.
- A l'état solide, qui peuvent s'enflammer facilement par une brève action d'une source d'inflammation et continuer à brûler ou à se consumer après éloignement de cette source.
- A l'état liquide, dont le point éclair est très bas (entre 0 et 21°C).
- Qui au contact de l'eau ou de l'air humide, produisent des gaz extrêmement inflammables en quantité dangereuse.



Xi - Irritant

Substances et préparations non corrosives qui, par contact immédiat, prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses peuvent provoquer une réaction inflammatoire.



T+ - Très toxique

Substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée en très petite quantité entraîne la mort ou des risques aigus ou chroniques.



T - Toxique

Substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée en petite quantité entraîne la mort ou des risques aigus ou chroniques.



Xn - Nocif

Substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée peuvent entraîner la mort ou des risques aigus ou chroniques.



C - Corrosif

Substances et préparations qui, en contact avec des tissus vivants peuvent exercer une action destructrice sur ces derniers.



N - Dangereux pour l'environnement

Substances et préparations qui présenteraient ou pourraient présenter, un risque immédiat ou différé pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.



Produit biologique dangereux. Il concerne les produits ou déchets biologiques pouvant infecter les organismes vivants par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée.



Matières solides inflammables



Gaz sous pression



Sensibilisation cutanée



Danger pour le milieu aquatique



Cancérogène